

Annexe 1
(Année 2025)

Condition de revenus

Pour que l'inscription soit validée, les revenus du ménage ne peuvent pas dépasser les plafonds d'admission dans le logement social.

Les **revenus de chaque personne** partageant une même demande sont **additionnés**, sauf ceux des enfants à charge (cf jobs étudiant).

Les plafonds d'admission

Les revenus nets imposables du ménage ne peuvent pas dépasser un plafond de :

- **28.624,92 euros***, pour une personne vivant seule
- **31.805,49 euros***, pour un ménage disposant d'un seul revenu
- **36.349,18 euros***, pour un ménage avec plusieurs revenus

Ces revenus sont augmentés de :

- **2.726,18 euros*** pour chaque enfant à charge.

Un enfant à charge reconnu handicapé = 2 enfants à charge

- **5.452,35 euros*** pour une personne majeure reconnue handicapée

** Les montants qui sont communiqués sont les montants de revenus maxima pour un ménage candidat locataire en 2025. Les montants sont adaptés chaque année en fonction de l'indice santé du mois d'août de l'année précédente.*